

# Le fonds dédié aux projets des jeunes est lancé.

## À vos projets !

### RÈGLEMENT 2023

#### 1. Objectif

Cet appel à projets vise à soutenir financièrement et logistiquement des projets d'intérêt général portés par des jeunes Cachanais-es de 12 à 30 ans.

#### 2. Thématiques

Chaque dossier déposé doit correspondre à une ou plusieurs de ces 5 thématiques :

- Sport, vacances et loisirs
- Humanitaire et solidarité
- Culture et arts
- Transition écologique et cadre de vie
- Entrepreneuriat

Les projets à caractère politique et religieux sont exclus de l'appel à projets.

Les formulaires de candidatures sont disponibles ici :



#### 3. Accompagnement proposé

Trois types d'accompagnement sont proposés :

- Financier
- Logistique : les demandes d'accompagnement logistiques doivent être réalisées en prenant en compte les moyens de la Ville
- Organisationnel : conseil, expertise

Les trois accompagnements sont cumulables.

#### 4. Modalités de dépôt

##### Critères de dépôt

Le dépôt de projet est ouvert pour les jeunes de 12 à 30 ans à titre individuel, collectif ou associatif.

Les porteur-euses de projet doivent habiter, étudier ou travailler à Cachan pour que le projet soit recevable.

Le projet peut se dérouler à Cachan ou à l'extérieur de la ville.

Si le projet se déroule à l'extérieur de la ville, il doit répondre à un intérêt pour la ville de Cachan.

##### Critères de sélection

Les projets déposés seront évalués sur la base des critères suivants :

- Description complète et claire du projet (objectifs, période, lieu...)
- Intérêt collectif et retombées pour la ville
- Motivation des porteur-euses

## Commission et jury

Une commission se réunira trois fois par an (mars/juin/novembre) afin de sélectionner les projets lauréats. Elle sera composée d'élus-es de la ville, de représentant-es des services et d'un ou plusieurs partenaires.

Les jeunes devront présenter leur projet devant le jury précédemment cité.

Dates limites de dépôts des projets : 2 semaines avant la date de la commission.



## 5. Attribution des fonds

Selon la nature du ou des porteur-euses de projet, les fonds seront versés sur la base de devis directement réglés par la Ville pour les projets individuels et collectifs, ou seront attribués à l'association porteuse de projet.



## 6. Suivi et bilan trimestriel et final

Le porteur ou la porteuse de projet s'engage à fournir un bilan final à la ville de Cachan.

Ce bilan devra inclure :

- une description détaillée des actions réalisées ;
- des photographies (si pertinent) ;
- un récapitulatif des résultats obtenus.

Le porteur ou la porteuse s'engage également à informer la collectivité de tout problème ou incident survenu durant la mise en œuvre du projet.

Dans le cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue dans les délais impartis, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

**Plus d'information : [jeunesse@ville-cachan.fr](mailto:jeunesse@ville-cachan.fr)**